

Les enjeux communs au droit agroalimentaire et au droit de l'environnement: Un entretien avec les professeures Nathalie J. Chalifour et Heather McLeod-Kilmurray

Nathalie J. Chalifour et Heather McLeod-Kilmurray

LA PROFESSEURE NATHALIE J. Chalifour est spécialiste en droit de l'environnement et consacre une grande partie de sa recherche à étudier les problèmes juridiques qui sont liés à des problématiques environnementales modernes, comme le changement climatique, la taxe sur le carbone et les pipelines. Elle enseigne le droit de l'environnement au Programme de common law en français à l'Université d'Ottawa depuis 2003. De plus, la professeure Chalifour est co-directrice du Centre du droit de l'environnement et de la durabilité mondiale et a été nommée à l'Institut de l'environnement comme directrice du programme gradué interdisciplinaire portant sur la durabilité environnementale de 2011 à 2015.

La professeure Heather McLeod-Kilmurray est spécialiste en droit agroalimentaire et consacre une grande partie de sa recherche à étudier les problèmes juridiques qui sont liés à des problématiques agroalimentaires et environnementales modernes, comme l'agriculture durable, les délits toxiques et le droit des animaux. Elle enseigne les délits, le droit de l'environnement et le droit agroalimentaire à la Faculté de droit, Section de common law de l'Université d'Ottawa depuis 2003. De plus, la professeure McLeod-Kilmurray est aussi co-directrice du Centre du droit de l'environnement et de la durabilité mondiale.

Le 26 octobre 2018, Taylor Wormington, rédacteur en chef des articles en français de la *Revue de droit d'Ottawa*,

PROFESSOR NATHALIE J. CHALIFOUR is a specialist in Environmental Law and dedicates a major portion of her research to study legal issues relating to modern environmental problems, such as climate change, carbon taxation, and pipelines. She has taught Environmental Law in the French Common Law Program at the University of Ottawa since 2003. In addition, Professor Chalifour is co-director of the Centre for Environmental Law and Global Sustainability and was appointed to the Institute of the Environment as director of the interdisciplinary graduate Environmental Sustainability Program from 2011 to 2015.

Professor Heather McLeod-Kilmurray is a specialist in Food Law and dedicates a major portion of her research to study legal issues relating to modern environmental and agricultural problems, such as food sustainability, toxic torts, and animal rights. She has taught Torts, Environmental Law, and Food Law at the Faculty of Law, Common Law Section of the University of Ottawa since 2003. In addition, Professor McLeod-Kilmurray is also co-director of the Centre for Environmental Law and Global Sustainability.

On October 26th, 2018, Taylor Wormington, Editor-in-Chief of the *Ottawa Law Review's* French language articles, met with Professors Chalifour and McLeod-Kilmurray to discuss the related issues that intersect Food Law and Environmental Law.

s'est entretenu avec les professeures Chalifour et McLeod-Kilmurray pour discuter des enjeux connexes du droit agroalimentaire et du droit de l'environnement.

TABLE DES MATIÈRES

Les enjeux connexes du droit agroalimentaire et du droit de l'environnement :

Un entretien avec les professeures Nathalie J. Chalifour et

Heather McLeod-Kilmurray

Nathalie J. Chalifour et Heather McLeod-Kilmurray

- I. Introduction **167**
- II. Le droit agroalimentaire: un survol **172**
- III. Le droit agroalimentaire et le droit de l'environnement **180**
- IV. La justice alimentaire et la justice environnementale **190**
- V. Le droit agroalimentaire: un regard vers le futur **195**

Les enjeux communs au droit agroalimentaire et au droit de l'environnement: Un entretien avec les professeures Nathalie J. Chalifour et Heather McLeod-Kilmurray

Nathalie J. Chalifour et Heather McLeod-Kilmurray

I. INTRODUCTION

Revue de droit d'Ottawa [ci-après «RDO»]: Professeure Chalifour, merci d'avoir accepté de nous rencontrer. Veuillez nous parler de vous.

Professeure Nathalie J. Chalifour [ci-après «Professeure Chalifour»]: Je suis une professeure à la Faculté de droit et au Programme de common law en français de l'Université d'Ottawa depuis 16 ans. J'adore mon travail! Ma famille est d'origine québécoise, mais j'habite en Ontario depuis très longtemps. J'ai fait ma formation en droit au Canada et aux États-Unis¹ et je suis membre du Barreau de l'Ontario.

Avant d'arriver à l'Université d'Ottawa, j'ai travaillé pour des organisations à but non lucratif dans le domaine de l'environnement, notamment sur le commerce illégal de la faune et la flore sauvage², la conservation de la biodiversité³ et le lien entre le commerce et l'environnement⁴. J'ai également été conseillère pour le président de la Table Ronde nationale sur l'environnement et l'économie⁵.

1 La professeure Chalifour a obtenu une maîtrise en droit et un doctorat en droit de l'Université Stanford. Voir «Nathalie Chalifour» (dernière consultation le 29 janvier 2019), en ligne: *Université d'Ottawa: Faculté de droit — Section de common law* <commonlaw.uottawa.ca/fr/personnes/chalifour-nathalie> [Université d'Ottawa, «Nathalie Chalifour»].

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

RDO: Professeure McLeod-Kilmurray, merci d'avoir accepté de nous rencontrer. Veuillez nous parler de vous.

Professeure Heather McLeod-Kilmurray [ci-après «Professeure McLeod-Kilmurray»]: En effet, la professeure Chalifour et moi étions ensemble à l'école de droit il y a très longtemps ! Moi, j'ai fait mes études au Canada⁶ et en Angleterre⁷ et j'ai travaillé au ministère de la Justice dans le département de l'environnement au niveau fédéral. Je suis à l'Université d'Ottawa en tant que professeure depuis 15 ans dans le domaine du droit de l'environnement avec un groupe magnifique de collègues. Ce n'est que récemment que nous avons commencé à explorer le domaine du droit agroalimentaire.

RDO: Professeure Chalifour, vous avez obtenu une maîtrise en droit (1999) et un doctorat en droit (2005) de l'Université Stanford. Pourquoi avez-vous choisi le droit pour votre parcours professionnel?

Professeure Chalifour: Je me suis tournée vers le droit puisque je voyais comment une formation en droit pourrait me donner des outils concrets pour faire une différence dans le monde. Particulièrement, j'étais toujours motivée par l'idée d'essayer de faire une différence pour les personnes vulnérables, pour la planète, pour l'environnement et pour les entités sans voix.

RDO: Professeure McLeod-Kilmurray, vous avez obtenu une maîtrise en droit de l'Université de Cambridge et un doctorat en droit de l'Université de Toronto. Pourquoi avez-vous choisi le droit pour votre parcours professionnel?

Professeure McLeod-Kilmurray: J'ai toujours rêvé d'être enseignante. En effet, j'ai postulé ma demande pour l'école de droit en même temps que j'ai fait une demande pour entrer dans le domaine de l'éducation. J'ai choisi de privilégier le domaine de droit, mais je ne m'attendais pas à l'adorer tant que je l'adore à l'heure actuelle. Ce que j'ai toujours aimé en droit c'est que nous découvrons des solutions novatrices en appliquant une analyse politique. Ceci me passionne, vu que j'ai fait mon baccalauréat en sciences

6 La professeure McLeod-Kilmurray a obtenu un doctorat en droit de l'Université de Toronto. Voir «Heather McLeod-Kilmurray» (dernière consultation le 29 janvier 2019), en ligne: *Université d'Ottawa: Faculté de droit—Section de common law* <commonlaw.uottawa.ca/en/people/mcleod-kilmurray-heather>.

7 La professeure McLeod-Kilmurray a obtenu une maîtrise en droit de l'Université de Cambridge. Voir *ibid.*

politiques. En gros, je n'ai pas toujours aimé les aspects pratiques du droit, mais j'ai toujours adoré le niveau politique et les enjeux qui découlent du droit. Ceci m'a mené à étudier le droit de l'environnement, ce qui m'a permis d'avoir l'opportunité de travailler au sein du ministère de l'Environnement. C'est là où j'ai vraiment commencé à découvrir les complexités du droit de l'environnement. De plus, en ayant des enfants, j'ai commencé à réfléchir à plusieurs enjeux environnementaux, notamment en ce qui concerne ce qu'on produit, ce qu'on mange, et la santé de la planète. Ce parcours s'est évolué dans un poste d'enseignement dans le domaine du droit de l'environnement, où je peux réaliser mon rêve d'enseignement en même temps que promouvoir la protection de l'environnement.

RDO: *Pourquoi avez-vous choisi l'Université d'Ottawa pour votre parcours d'enseignement?*

Professeure Chalifour: Je suis venue à Ottawa pour des raisons personnelles. Mon conjoint était ici, tandis que je travaillais à Toronto pour des organisations à but non lucratif. Bien que j'aime les grandes villes comme Toronto pour certaines choses (comme les restaurants et les arts), je ne voulais pas rester là à long terme. Donc, quand mon conjoint habitait à Wakefield, où il y a la beauté du plein air, j'ai tout de suite décidé d'habiter à Ottawa. J'adore vivre dans cette ville bilingue, où il y a une si belle qualité de vie et on peut faire du ski de fond au parc de la Gatineau.

J'ai commencé à l'Université d'Ottawa en étant professeure à temps partiel, où je donnais le cours *Droit de l'environnement*. J'ai été passionnée par le contexte et les collègues. L'Université d'Ottawa est surtout un endroit incroyable pour l'enseignement dans le domaine du droit, notamment le droit de l'environnement. J'adore le fait qu'il y a un Programme de common law en français à la Faculté de droit. Je trouve ce programme magnifique et j'appuie avec fortitude le privilège d'enseigner dans ce Programme unique dans son genre.

Professeure McLeod-Kilmurray: Mon conjoint et moi sommes arrivés à Ottawa quand j'ai eu l'opportunité d'être auxiliaire juridique à la Cour fédérale. Mon conjoint a fait sa maîtrise à l'Université Carleton et on a quitté Ottawa pour continuer notre éducation. Toutefois, nous avons toujours voulu retourner à Ottawa, vu que c'est une ville bilingue au centre de toutes les activités politiques qui sont importantes pour l'ensemble du Canada. En arrivant à la Faculté, j'ai découvert que mes collègues étaient absolument magnifiques et que je pourrais participer à la réelle croissance

du droit de l'environnement au sein de la Faculté. La Faculté était, et demeure, très chaleureuse, intéressante et excitante.

RDO: Professeure Chalifour, d'où vient votre passion pour le droit de l'environnement?

Professeure Chalifour: C'est depuis mon enfance que j'adore la nature, les animaux et l'ensemble du plein air. J'étais toujours très passionnée par l'environnement. Cette passion s'est développée lors des débuts de mon éducation en droit, vu que c'était clair que je devais retrouver un domaine où je pourrais faire une différence dans le monde. En effet, je suis très motivée par l'idéal de changer le statu quo et de répondre aux défis et aux problèmes. Notamment, j'étais frustrée par le manque de respect qu'on donne à la planète et à la nature. J'ai vu qu'il y a une certaine prise de conscience depuis plusieurs décennies en matière environnementale qu'il existe un problème, mais les solutions ne semblent pas se présenter. Donc, parce que ce sont des problèmes complexes au niveau systémique et structurel, j'aimerais tenter de les résoudre. Mes parents m'ont toujours dit que j'aime les gros défis, donc voilà un grand défi qui m'a motivé dans ma carrière. Pour promouvoir le droit de l'environnement au sein de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, j'ai participé à la création du Centre du droit de l'environnement et de la durabilité mondiale⁸ avec la professeure McLeod-Kilmurray et notre collègue, la professeure Lynda Collins⁹.

RDO: Professeure McLeod-Kilmurray, d'où vient votre passion pour le droit agroalimentaire et le droit de l'environnement?

Professeure McLeod-Kilmurray: De nos jours, les problèmes écologiques deviennent de plus en plus urgents. Il me semble que les enjeux entourant l'environnement sont les plus importants, vu qu'ils touchent à plusieurs autres problèmes économiques, sociaux, politiques et juridiques. Luttant pour des solutions dans le domaine de l'environnement mène à la réflexion aux problèmes qui causent les enjeux environnementaux, et des problèmes qui en résultent. Essayer de trouver des solutions

8 Voir «À propos» (dernière consultation le 29 janvier 2019), en ligne: *Université d'Ottawa: Droit de l'environnement* <commonlaw.uottawa.ca/centre-droit-environnement-durabilite-mondiale/apropos>.

9 Voir «Lynda Collins» (dernière consultation le 29 janvier 2019), en ligne: *Université d'Ottawa: Faculté de droit — Section de common law* <commonlaw.uottawa.ca/fr/personnes/collins-lynda>.

multidimensionnelles est très important pour notre rôle de juriste dans le domaine du droit de l'environnement.

Pour le droit agroalimentaire, en rédigeant des articles avec la professeure Chalifour dans le domaine du droit de l'environnement, nous avons analysé des enjeux du droit agroalimentaire. Notamment, la professeure Chalifour et moi avons rédigé un article ensemble concernant l'agriculture durable, où on a observé qu'il n'existait pas de politiques concernant l'agriculture durable au Canada¹⁰. Par la suite, nous avons eu la chance de présenter les résultats de notre travail aux États-Unis. C'est là où on a découvert que même si on a fait beaucoup de recherche au Canada dans le domaine de l'alimentation, il y avait très peu de recherche entamée dans le domaine du droit. Toutefois, aux États-Unis, le domaine du droit agroalimentaire s'est grandi rapidement depuis les dernières décennies. De nos jours, il y a plusieurs cours qui sont offerts concernant le droit de l'alimentation. Il y a des stages de droit de l'alimentation, des programmes de maîtrises en droit agroalimentaire aux États-Unis¹¹ et en Europe depuis les années 2000. Alors, on a aperçu qu'il y avait un vide juridique au Canada, à part pour les travaux de Don Buckingham, et de la professeure Geneviève Parent¹², Titulaire de la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires à l'Université Laval. Notre but était de combler cette lacune en ce qui concerne le droit agroalimentaire au Canada.

RDO: Il est intéressant d'observer l'évolution du droit de l'environnement à la Faculté de droit. En effet, pendant l'entretien avec la professeure Martha Jackman¹³, elle a indiqué qu'elle enseignait le droit de l'environnement quand elle est arrivée à la Faculté en 1988¹⁴. Toutefois, elle mentionnait que, depuis 1988, «il

10 Voir Nathalie J Chalifour et Heather McLeod-Kilmurray, «The Carrots and Sticks of Sustainable Farming in Canada» (2016) 17 VJEL 303.

11 Voir notamment «LLM in Food and Agriculture Law» (dernière consultation le 30 avril 2019), en ligne: *Vermont Law School* <www.vermontlaw.edu/academics/degrees/llm/llm-in-food-and-agriculture-law>; «LL.M. in Agricultural and Food Law» (dernière consultation le 30 avril 2019), en ligne: *University of Arkansas* <law.uark.edu/academics/llm-food-ag>; «Online Master's Degree in Global Food Law» (dernière consultation le 30 avril 2019), en ligne: *Michigan State University* <globalfood.law.msu.edu/>.

12 Voir notamment Geneviève Parent et Kader Léonide Modou, «Les expressions de la spécificité agricole» (2018) 50:1 RD Ottawa 99.

13 Martha Jackman, «Le droit agroalimentaire au Canada: Un entretien avec la professeure Martha Jackman» (2018) 50:1 RD Ottawa 1.

14 *Ibid* à la p 9.

est devenu impossible d'être une telle généraliste»¹⁵, vu que le droit de l'environnement est devenu un domaine multidisciplinaire.

Professeure Chalifour: En effet, c'est la professeure Jackman qui m'a téléphoné un jour pour me proposer l'opportunité de donner le cours de *Droit de l'environnement* à temps partiel. À ce moment, je travaillais comme avocate pour diverses organisations nongouvernementales et ensuite pour la Table Ronde, donc j'étais déjà impliquée dans la problématique environnementale. Lorsque j'ai eu la chance d'enseigner et de penser aux outils juridiques comme solutions aux problématiques environnementales, c'était très évident que l'enseignement était le parcours pour moi.

Professeure McLeod-Kilmurray: Il faut aussi noter que la professeure Chalifour était hautement qualifiée pour ce poste, vu qu'elle a déjà enseigné le droit de l'environnement en Afrique.

Professeure Chalifour: Oui, en effet j'avais donné un cours de droit comparé à l'Université de Nairobi au Kenya portant sur le droit des ressources naturelles des États-Unis et du Kenya pendant plusieurs étés¹⁶.

II. LE DROIT AGROALIMENTAIRE: UN SURVOL

RDO: Professeure Chalifour et professeure McLeod-Kilmurray, qu'est-ce que le droit agroalimentaire? Quelle est sa portée dans l'univers juridique canadien et à l'international? Est-ce un domaine de droit multidisciplinaire?

Professeure Chalifour: Selon moi, c'est une question où il n'y a pas une seule réponse, puisque le droit agroalimentaire est un domaine tellement vaste. Comme la professeure McLeod-Kilmurray a déjà mentionné, nous sommes arrivés à ce domaine un peu par l'entremise du droit de l'environnement, parce qu'évidemment, en agriculture, il y a toutes sortes de pressions environnementales. En découvrant le droit agroalimentaire, je me suis rendu compte à quel point ce domaine est vaste. Notamment, il analyse l'ensemble des règles juridiques qui s'appliquent à la production, la consommation, le transport et le commerce, à la fois dans le domaine du droit agricole et du droit de l'alimentation. Alors, les limites au droit agroalimentaire ne sont pas exactes et il est impossible de mettre un cercle noir autour de ce qui est le droit agroalimentaire, vu que c'est un domaine

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Voir Université d'Ottawa, «Nathalie Chalifour», *supra* note 1.

multidisciplinaire. Par exemple, est-ce qu'il inclut la chasse, la pêche et la cueillette sauvage¹⁷? Certaines définitions du droit agroalimentaire diraient non, d'autres oui. Est-ce qu'on inclut les règles par rapport au traitement et le bien-être des animaux¹⁸? Encore une fois, diverses définitions auraient des réponses différentes. Personnellement, j'ai tendance à donner une définition très large au droit agroalimentaire, mais on peut aussi voir qu'il y a beaucoup de cercles concentriques dans ce domaine. Par exemple, est-ce qu'on parle des droits concernant les ouvriers de travail dans l'industrie¹⁹? Est-ce qu'on parle des étiquettes sur la nourriture²⁰? L'utilisation de l'eau²¹? Tout cela pourrait toucher à l'alimentation, donc le droit agroalimentaire est très vaste. Évidemment, les aspects découlant du droit de l'environnement, comme la pollution, les déchets et le gaspillage peuvent tous s'insérer dans le droit agroalimentaire. En effet, le changement climatique et l'agriculture ont un énorme lien qu'il ne faut pas ignorer²².

Professeure McLeod-Kilmurray: Selon moi, dans le passé, les avocats et avocates dans ce domaine ne se seraient pas identifiés comme avocats et avocates du droit agroalimentaire, mais plutôt des avocats et avocates en propriété intellectuelle, responsable pour les marques de commerce liées à l'agriculture, le domaine de l'étiquetage, du droit administratif, du commerce, de la santé et du contrôle et de la réglementation des fermes. De nos jours, on essaye d'éduquer la population juridique que le droit agroalimentaire est un domaine en soi qui touche à plusieurs sujets juridiques. Un juriste agroalimentaire doit être spécialiste dans plusieurs sous-domaines, comme le droit administratif et la propriété intellectuelle. Le grand défi du droit agroalimentaire est de réduire les silos qui séparent

17 Voir par ex *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, LO 1997, c 41; *Loi sur les espèces en péril*, LC 2002, c 29; *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, LO 2007, c 6; *Loi sur les pêches*, LRC 1985, c F-14.

18 Voir par ex PL S-214, *Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (cosmétiques sans cruauté)*, 1^{re} sess, 42^e parl, 2018 (troisième lecture le 19 juin 2018); *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, LC 1994, c 22.

19 Voir notamment Nadia Lambek, «Social Justice and the Food System» dans Heather McLeod-Kilmurray, Angela Lee et Nathalie J Chalifour, dir, *Food Law and Policy in Canada*, Ottawa, Thomson Reuters [à paraître en 2019].

20 Voir par ex *Loi sur les aliments et drogues*, LRC 1985, c F-27; *Règlement sur les aliments et drogues*, CRC, c 870; *Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, CRC, c 417.

21 Voir par ex *Loi sur les ressources en eau du Canada*, LRC 1985, c C-11; *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*, LC 2013, c 21.

22 Voir notamment Heather McLeod-Kilmurray et Nathalie J Chalifour, «Food Systems and Sustainability» dans McLeod-Kilmurray, Lee et Chalifour, *supra* note 19 [à paraître en 2019].

notre communauté. Évidemment, nous développons des politiques isolées, mais ces politiques ont des effets sur le système d'alimentation dans son ensemble. En gros, nous espérons souligner que le droit agroalimentaire régit un véritable système agroalimentaire et que le travail et les décisions dans plusieurs domaines ont un impact sur ce système. En d'autres termes, il faut réunir les sous-thèmes du droit agroalimentaire pour avoir une fusion plus multidisciplinaire du droit agroalimentaire pour ensuite être capable d'identifier des solutions plus innovatrices aux problématiques liées à ce droit.

Professeure Chalifour: Il y a une analogie intéressante à faire au droit de l'environnement, parce que l'environnement est une problématique qui a des éléments du droit administratif, droit criminel²³, droit constitutionnel²⁴ et plusieurs autres portées de droit. De plus, il y a la complexité de l'échelle: il y a des problématiques environnementales locales²⁵, nationales, provinciales et globales. Ceci se voit facilement en regardant la table des matières d'un texte sur le droit de l'environnement²⁶. La problématique et les droits et les politiques liés à la problématique ont de différents niveaux qu'il faut adresser et soulever pour bien comprendre l'ensemble du droit de l'environnement et du droit agroalimentaire.

RDO: Selon vous, est-ce que le droit agroalimentaire est sous-exploré au Canada? Pourquoi est-ce que le droit agroalimentaire est souvent considéré comme un domaine de niche du droit?

Professeure McLeod-Kilmurray: Depuis longtemps, nous travaillons dans plusieurs domaines qui touchent au droit agroalimentaire. Aujourd'hui, notre mission est de changer les perceptions pour montrer que le droit agroalimentaire est un domaine juridique en soi.

Au Canada, dans les autres facultés, il y a beaucoup de travail qui a déjà été entamé en vertu de l'alimentation, notamment dans les facultés des sciences. Ceci mène à la création d'une communauté avec des buts liés. C'est pour ça que le droit agroalimentaire est un domaine de niche au Canada. En effet, nous n'avons pas réussi à développer une communauté juridique qui s'attarde uniquement aux questions d'alimentation, comme

23 Voir notamment *R c Hydro-Québec*, [1997] 3 RCS 213, 151 DLR (4^e) 32.

24 Voir notamment *Friends of the Oldman River Society c Canada (Ministre des Transports)*, [1992] 1 RCS 3, 88 DLR (4^e) 1.

25 Voir notamment *114957 Canada Ltée (Spraytech, Société d'arrosage) c Hudson (Ville)*, 2001 CSC 40.

26 Voir Jamie Benidickson, *Environmental Law*, 5^e éd, Toronto, Irwin Law, 2019.

qui existe déjà dans les facultés des sciences. La prise de conscience des juristes en ce qui concerne le droit agroalimentaire commence maintenant à se répandre au Canada à l'aide de diverses conférences, comme aux États-Unis. Nous espérons créer une base de gens qui sont des pratiquants et pratiquantes de ce droit pour ensuite cimenter les liens entre les facultés de droit et les autres facultés qui étudient le domaine agroalimentaire. Ceci est maintenant une réalité au Canada, vu que la prise de conscience publique en ce qui concerne le droit agroalimentaire se développe. Notamment, dans les médias, les gens parlent de plus en plus des enjeux liés au droit agroalimentaire, surtout en ce qui concerne les liens avec la santé, l'environnement, les aliments organiques, le changement climatique et autres.

RDO: *Cette année, l'Université Laval a organisé la troisième édition du Colloque annuel canadien en droit et politiques publiques agroalimentaires*²⁷. *En 2017, la deuxième édition de ce Colloque a eu lieu ici à l'Université d'Ottawa, sous la direction de la professeure McLeod-Kilmurray*²⁸. *Pouvez-vous nous expliquer les origines et l'importance de ce Colloque?*

Professeure McLeod-Kilmurray: La première édition du Colloque a eu lieu à la Faculté de droit de l'Université Dalhousie²⁹, organisée par un avocat qui travaillait dans le domaine de l'alimentation, qui a approché le doyen de la Faculté de droit de l'Université Dalhousie et a travaillé avec le professeur Jamie Baxter de la Faculté de droit Schulich. Le thème de cette conférence était «The Future of Food Law & Policy in Canada»³⁰, afin de répondre à ces questions: qu'est-ce que le droit agroalimentaire?; est-ce que ce sous-domaine de droit existe?; quelle est sa définition?; qui travaille dans ce domaine? Le but était de réunir les praticiens et praticiennes, les agents et agentes des organisations à but non lucratif, les universitaires et les étudiants et étudiantes afin d'étudier l'évolution du droit agroalimentaire. Cette Colloque diffère d'une conférence académique traditionnelle, vu que la diversité des opinions a primé tout au long du Colloque, car les participants et participantes ne travaillaient pas tous

27 Voir «3^e Colloque annuel canadien en droit et politique publiques agroalimentaires» (dernière consultation le 1 février 2019), en ligne: *Food Law* <foodlaw.ca/colloque2018/> [Food Law, «3^e Colloque»].

28 Voir «Prendre la mesure» (dernière consultation le 1 février 2019), en ligne: *Food Law* <foodlaw.ca/prenonslamesure> [Food Law, «Prendre la mesure»].

29 Voir «Halifax 2016: The Future of Food Law & Policy in Canada» (dernière consultation le 1 février 2019), en ligne: *Food Law* <foodlaw.ca/the-program/>.

30 *Ibid.*

dans le même domaine. Il y a alors maintenant une diversité d'opinions et de domaines dans le Colloque annuel canadien en droit et politiques publiques agroalimentaires.

Pour la deuxième édition du Colloque, nous avons choisi le thème «Prendre la mesure»³¹ afin d'étudier les évolutions du droit agroalimentaire depuis la première édition du Colloque et de répondre à ces questions: où sommes-nous dans l'élaboration du droit agroalimentaire?; et qu'est-ce qui reste à découvrir?

En 2018, la professeure Geneviève Parent—Titulaire de la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires de l'Université Laval³²—a choisi le thème de «Innovations en droit de l'agroalimentaire»³³ pour la troisième édition du Colloque. Une vaste panoplie de juristes ont eu plusieurs discussions sur les aspects innovateurs dans les domaines de la science, de l'agriculture, des politiques et, en particulier, le droit agroalimentaire. On a tenté de découvrir comment on peut mieux régler le système agroalimentaire au Canada et à l'international.

La quatrième édition du Colloque aura lieu à l'Université de Toronto en 2019, sur le thème «Des microbes aux multinationales», concernant la question d'échelle dans le droit et les politiques publiques agroalimentaires³⁴.

RDO: *Étant donné que les aspects du droit agroalimentaire sont omniprésents dans la vie de tous les jours, êtes-vous surprise que le droit agroalimentaire ne soit pas davantage discuté?*

Professeure Chalifour: Oui et non. Quand on achète un produit au supermarché, on tient pour acquis que le produit est sécuritaire, mais c'est seulement parce qu'il y a un système réglementaire complexe en vigueur. Mais ce système est largement invisible, au moins jusqu'au moment où il y a une crise. Lorsque quelqu'un tombe malade et cette maladie est liée à un produit alimentaire, on porte beaucoup plus d'attention au système³⁵.

31 Food Law, «Prendre la mesure», *supra* note 28.

32 Voir «Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires» (dernière consultation le 1 février 2019), en ligne: *Université Laval* <chaire-diversite-alimentaire.ulaval.ca>.

33 Food Law, «3^e Colloque», *supra* note 27.

34 Voir «From Microbes to Multinationals: The Many Scales of Food Law and Policy» (dernière consultation le 30 avril 2019), en ligne: *Food Law* <foodlaw.ca/conference2019/home>.

35 Voir Agriculture et Agroalimentaire Canada, *Rapport de l'Enquêteuse indépendante sur l'écllosion de listériose de 2008*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 2009, en ligne (pdf): *Gouvernement du Canada* <publications.gc.ca/collections/collection_2009/agr/A22-508-2009F.pdf>. Voir aussi *Bishay Estate v Maple Leaf Foods Inc*, 2009 SKQB 326; *Bilodeau v Maple Leaf Foods Inc*, 2009 CanLII 10392 (ON CS); *1688782 Canada Inc v Maple Leaf Foods Inc*, 2018 ONCA

Le système est aussi de plus en plus lié à d'autres domaines qui soulèvent des problématiques plus complexes, comme la technologie, l'environnement, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Ça nous amène à nous pencher encore plus sur ce système de droit agroalimentaire pour le rendre plus visible.

RDO: *Étant donné que notre univers évolue, pour le meilleur et pour le pire, avec des changements écologiques et économiques ainsi que des évolutions technologiques, quels sont les problèmes les plus pressants auxquels est confronté le droit agroalimentaire aujourd'hui?*

Professeure McLeod-Kilmurray: Il est bien connu qu'à l'international, la problématique de la famine et de l'inégalité en ce qui concerne l'accès à l'alimentation est toujours présente. Toutefois, on ignore à quel point les politiques du Nord influencent les famines au niveau international. Au Canada, nous prenons plus de conscience en ce qui concerne l'influence du changement climatique sur le système alimentaire. En effet, le nouveau rapport publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a, pour la première fois, mis dans ses quatre premiers chapitres que le climat est grandement influencé par ce qu'on mange³⁶. L'alimentation a alors un impact énorme sur le changement climatique.

Avant la publication du rapport, il n'y avait pas une bonne compréhension des lois de commerce international et des politiques de l'Organisation mondiale du commerce qui ont un impact notable sur les famines et le manque de nutrition sur l'échelle internationale. Souvent, les gens indiquent que la problématique de la famine est causée par la croissance rapide de la population globale³⁷. Alors, il faut découvrir comment nourrir

407, autorisation de pourvoi à la CSC accordée, 38187; *Melvin c Maple Leaf Foods Inc*, 2009 QCCS 1378.

36 Voir Valérie Masson-Delmotte et al, *Global Warming of 1.5°C: An IPCC Special Report on the Impacts of Global Warming of 1.5°C Above Pre-Industrial Levels and Related Global Greenhouse Gas Emission Pathways, in the Context of Strengthening the Global Reponse to the Threat of Climate Change, Sustainable Development, and Efforts to Eradicate Poverty—Summary for Policymakers*, Genève, IPCC, 2018, en ligne (pdf): IPCC <www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2018/07/SR15_SPM_version_stand_alone_LR.pdf>. Voir aussi John R Porter et al, «Food security and food production systems» dans Christopher B Field et al, dir, *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Part A: Global and Sectoral Aspects. Contribution of Working Group II to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, New York, Cambridge University Press, 2014, 485, en ligne (pdf): IPCC <www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/WGIIAR5-Chap7_FINAL.pdf>.

37 Voir notamment Agence canadienne de développement international, «Increasing Food Security: CIDA's Food Security Strategy» (dernière consultation le 30 avril 2019), en ligne

tout le monde sans empirer le changement climatique. Toutefois, je souligne qu'il y a beaucoup de gaspillage de nourriture et qu'il existe un grand problème de distribution de nourriture³⁸. Donc, à présent, il y a assez de nourriture qui est produite au monde pour nourrir tout le monde de façon adéquate³⁹. La réelle problématique associée aux famines est liée à la distribution inégale et à la justice agroalimentaire.

De plus, les famines sont empirées par le cercle vicieux du changement climatique. En effet, la plupart de nos méthodes industrielles de production ont des effets néfastes sur le climat. Évidemment, le changement climatique rend beaucoup plus difficile la production de nourriture. Ce cercle vicieux va continuer à empirer la famine, tant et aussi longtemps qu'on ne fait pas des changements réalisables à notre système d'alimentation. Par exemple, au Brésil, le gouvernement a introduit un nouveau guide alimentaire révisé, comme le Guide alimentaire canadien⁴⁰, qui lie expressément l'environnement et la santé⁴¹. D'habitude, les aliments consommés qui sont bons pour la santé, comme les fruits et les

(pdf) : *Gouvernement du Canada* <www.international.gc.ca/development-developpement/assets/pdfs/partners-partenaires/key_partners-partenaires_cles/food-security-strategy-e.pdf>.

- 38 Voir notamment Lori Nikkel et al, *The Avoidable Crisis of Food Waste: The Roadmap*, Toronto, Value Chain Management International et Second Harvest, 2019, en ligne (pdf) : <secondharvest.ca/wp-content/uploads/2019/01/Avoidable-Crisis-of-Food-Waste-The-Roadmap-by-Second-Harvest-and-VCMI.pdf>. Voir aussi « Cadre stratégique pour la gestion des déchets alimentaires et organiques: Plan d'action » (dernière modification le 8 mars 2019), en ligne (pdf) : *Gouvernement de l'Ontario* <files.ontario.ca/food_and_organic_waste_framework_fr.pdf>, citant « "\$27 Billion" Revisited: The Cost of Canada's Annual Food Waste » (14 décembre 2014), en ligne: *Value Chain Management International* <vcm-international.com/wp-content/uploads/2014/12/Food-Waste-in-Canada-27-Billion-Revisited-Dec-10-2014.pdf>; Laura Magdalena Chapa et al, *Caractérisation et gestion de la perte et du gaspillage d'aliments en Amérique du Nord*, Montréal, Commission de coopération environnementale, 2017, en ligne (pdf) : *Commission de coopération environnementale* <www3.cec.org/islandora/en/item/11772-characterization-and-management-food-loss-and-waste-in-north-america-fr.pdf>; « Diminution et récupération des déchets alimentaires en Amérique du Nord » (dernière consultation le 30 avril 2019), en ligne: *Commission de coopération environnementale* <www.cec.org/fr/nos-travaux/projets/diminution-et-récupération-des-déchets-alimentaires-en-amérique-du-nord>.
- 39 Voir Eric Holt-Giménez et al, « We Already Grow Enough Food for 10 Billion People...and Still Can't End Hunger » (2012) 36 *J Sustainable Agriculture* 595.
- 40 Voir « Guide alimentaire canadien » (dernière modification le 2 avril 2019), en ligne: *Gouvernement du Canada* <guide-alimentaire.canada.ca/fr/> [*Gouvernement du Canada*, « Guide alimentaire canadien »].
- 41 Voir Ministry of Health of Brazil, *Dietary Guidelines for the Brazilian Population*, Brasilia, Ministry of Health of Brazil, 2015, en ligne (pdf) : *Ministry of Health of Brazil* <bvsms.saude.gov.br/bvs/publicacoes/dietary_guidelines_brazilian_population.pdf>.

légumes, sont moins nocifs pour l'environnement, tandis que les autres aliments qui sont moins bons pour la santé en grande quantité, comme la viande rouge, sont plus nocifs pour l'environnement. Alors, il est possible de manger en santé et de protéger l'environnement en même temps. Mais il faut changer nos habitudes de consommation et nos méthodes de production.

Dernièrement, la souveraineté alimentaire est très importante, à la fois au niveau international qu'au Canada, surtout en ce qui concerne les peuples autochtones. Assurer la sécurité alimentaire et protéger la souveraineté alimentaire parmi les peuples autochtones demeure un des plus grands défis au Canada.

RDO: Vous avez mentionné la réalité des famines au palier international. Est-ce que la famine est une réalité qui persiste au Canada?

Professeure McLeod-Kilmurray: La problématique de l'insécurité alimentaire est très sérieuse au Canada, surtout parmi les populations les plus vulnérables, notamment les enfants, les femmes et les peuples autochtones⁴². En particulier, les populations du Nord canadien souffrent de l'insécurité alimentaire, surtout dans les milieux urbains du nord⁴³. Cette réalité de l'insécurité alimentaire est rarement discutée au Canada. En effet, Oliver de Schutter, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de l'Organisation des Nations Unies, a préparé un rapport sur le Canada en 2012, où il a souligné que le fait que l'insécurité alimentaire persiste toujours dans un pays aussi riche que le Canada est choquant et inacceptable⁴⁴.

Au niveau local, on observe que l'insécurité alimentaire persiste même sur le campus de l'Université d'Ottawa. Les étudiants et étudiantes qui payent les frais de scolarité et le loyer n'ont souvent pas assez d'argent pour se nourrir d'une manière saine. Alors, il y a des étudiants et étudiantes sur notre campus qui vit dans des conditions d'insécurité alimentaire. Cette réalité est très méconnue. À l'aide d'événements de discussion, comme le Colloque annuel canadien en droit et politiques publiques agroalimentaires, nous tentons de sensibiliser la population à cette réalité

42 Voir Lambek, *supra* note 19. Voir aussi «Household Food Insecurity in Canada» (dernière modification le 28 février 2018), en ligne: PROOF <proof.utoronto.ca/food-insecurity> [PROOF, «Household»].

43 Voir Lambek, *supra* note 19.

44 Olivier de Schutter, *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation*, Doc off AG NU, 22^e sess, Doc NU A/HRC/22/50/Add.1 (2012).

néfaste. Afin de rectifier la problématique sur le campus, il existe notamment une banque alimentaire qui a pour but d'adresser l'insécurité alimentaire parmi les étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa⁴⁵.

Parfois, les solutions à l'insécurité alimentaire du palier local peuvent être liées aux solutions des problématiques internationales. Il faut alors implémenter des politiques au palier international pour mettre fin à l'insécurité alimentaire au niveau local. En protégeant le palier international, nous protégeons le palier local. Les solutions locales, comme la banque alimentaire de l'Université d'Ottawa, sont excellentes, mais les politiques internationales, fédérales et provinciales sont aussi nécessaires pour adresser l'insécurité alimentaire à une plus grande échelle.

Il est important de noter que les divers groupes se disputent en ce qui concerne les solutions à l'insécurité alimentaire. Notamment, plusieurs croient que la solution à l'insécurité alimentaire au Canada réside dans l'augmentation du salaire minimum au sein des provinces⁴⁶. Il est important de participer à ces débats concernant les solutions à l'insécurité alimentaire afin d'être capable d'appliquer des solutions réalisables dans l'ensemble des paliers gouvernementaux.

III. LE DROIT AGROALIMENTAIRE ET LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

RDO: *Pouvez-vous nous expliquer le lien entre le droit agroalimentaire et le droit de l'environnement?*

Professeure McLeod-Kilmurray: Comme j'ai mentionné vers le début de l'entretien, le droit agroalimentaire et le droit de l'environnement sont interreliés. Notamment, l'insécurité alimentaire, qui est au cœur des discussions dans le domaine du droit agroalimentaire, est empirée par le changement climatique. Les méthodes de production et les choix de consommation créent les problèmes de pollution et de changement climatique, qui en soi affectent la production de nourriture saine.

45 Voir «Food Bank» (dernière consultation le 1 février 2019), en ligne: SFUO <sfuo.ca/foodbank>.

46 Voir notamment Valerie Tarasuk, *Implications of a Basic Income Guarantee for Household Food Insecurity in Canada*, Thunder Bay, Northern Policy Institute, 2017, en ligne (pdf): PROOF <proof.utoronto.ca/wp-content/uploads/2017/06/Paper-Tarasuk-BIG-EN-17.06.13-1712.pdf>; «Ensuring All Canadians Enjoy the Right to Food» (dernière consultation le 30 avril 2019), en ligne (pdf): Food Secure Canada <foodsecurecanada.org/sites/foodsecurecanada.org/files/guaranteed_income.pdf>.

De plus, selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, un des plus grands problèmes liés au changement climatique qui sort du système agroalimentaire est la quantité de méthane (CH₄) propagée dans l'atmosphère, qui est un gaz à effet de serre beaucoup plus néfaste que le dioxyde de carbone (CO₂)⁴⁷. Toutefois, le méthane reste dans l'atmosphère pour un temps moins notable que le dioxyde de carbone. Alors, lorsque le méthane est enlevé de l'atmosphère, il y a des effets beaucoup plus rapides en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre. Selon moi, les politiciens et politiciennes devraient souligner cet aspect du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, parce que si on change la consommation et les méthodes de production agroalimentaire qui produisent le méthane, nous assurerons la réduction des gaz à effet de serre d'une manière efficace et rapide⁴⁸. Cette solution agroalimentaire au changement climatique est réalisable au niveau politique. Vu que les individus indiquent souvent qu'un changement de consommation n'apporte aucun effet notable à la réduction des gaz à effet de serre, cette solution liée à la production du méthane pourrait vraisemblablement mener à une révolution agroalimentaire, puisque les individus pourraient observer l'impact rapide qu'apporte le changement de consommation.

RDO: Selon vous, quelle est la meilleure méthode pour sensibiliser la population en ce qui concerne les produits agroalimentaires qui produisent le méthane?

Professeure McLeod-Kilmurray: Une de nos merveilleuses étudiantes au doctorat, Angela Lee, qui est impliquée dans la majorité de nos projets liés au droit agroalimentaire, discute souvent des solutions liées à la technologie agroalimentaire⁴⁹. Angela et moi-même observons que les politiciens et politiciennes et les commerçants et commerçantes mettent l'accent sur la production de la viande *in vitro* ou des protéines à base de plantes qui goutent comme la viande, au lieu de la solution potentielle

47 Voir Francis Plourde, «Émissions de méthane: des hausses jamais vues depuis les années 1980» (29 mars 2019), en ligne: *Radio-Canada* <ici.radio-canada.ca/nouvelle/1161246/methane-gaz-effet-serre-accord-paris-dioxyde-carbone>.

48 Voir Rajendra K Pachauri et al, *Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse*, Genève, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2014 à la p 92, en ligne (pdf): *GIEC* <www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf>.

49 Angela Lee, «An Ecofeminist Perspective on New Food Technologies» (2018) 5:1 *R can études alimentation* 63 à la p 69; Angela Lee, «The New Frontiers of Flesh Food: Regulating GE Animals and In Vitro Meat» dans McLeod-Kilmurray, Lee et Chalifour, *supra* note 19 [à paraître en 2019].

que les consommateurs et consommatrices changent leurs modes de consommation.

Nous voyons cette tendance à sensibiliser la population par rapport à la technologie agroalimentaire dans les chaînes à restauration rapide, où A&W a même introduit un hamburger avec des protéines végétales⁵⁰. Alors, la technologie agroalimentaire peut jouer un rôle à sensibiliser la population canadienne par rapport aux enjeux agroalimentaires.

Toutefois, la majorité des solutions agroalimentaires utilisées pour combattre le changement climatique nécessitent une réflexion plus ardue de la part de la population canadienne. Les individus ont peur que nous allions enlever leur viande ou même leur voiture à cause du droit de l'environnement, mais il est important à souligner que les changements moins extrêmes peuvent avoir des résultats importants. Notamment, en essayant de réduire la consommation de la viande, nous pouvons tous réduire la quantité de méthane dans l'atmosphère. En gros, des changements graduels peuvent avoir des résultats notables, vu que ces changements ouvrent les esprits des individus à penser et à discuter de l'importance du rôle de l'industrie agroalimentaire dans l'évolution du changement climatique.

Professeure Chalifour: Selon moi, il demeure primordial de sensibiliser les individus par rapport au rôle que joue l'industrie agroalimentaire dans la propagation du changement climatique. Toutefois, il est également important qu'il y ait des changements au niveau structurel et systémique, puisque les problèmes sont tellement vastes que même si quelqu'un voudrait réduire leur empreinte écologique en choisissant des aliments qui sont moins dommageables pour l'environnement, ce n'est pas toujours facile de résoudre ces problèmes individuellement. Notamment, ces individus n'ont souvent pas l'information nécessaire pour informer leurs choix ou ne possèdent même pas la possibilité de choisir. Par exemple, plusieurs individus désirent s'acheter une voiture électrique, mais il y a un manque d'endroits où nous pouvons brancher ces voitures. Alors, il doit y avoir plusieurs changements au niveau systémique pour mener à une réelle sensibilisation de la population. Voilà l'importance du vote que possède chaque citoyen et citoyenne. Nous avons tous la responsabilité de comprendre les politiques publiques des partis politiques en ce qui concerne l'environnement et le secteur agroalimentaire.

50 Voir «Burger Beyond Meat» (dernière consultation le 1 février 2019), en ligne: A&W <web.aw.ca/fr/our-values/our-food/beyondmeat>.

Notamment, une politique potentielle serait de créer des incitatifs économique pour que les compagnies réduisent leur empreinte écologique. Le secteur privé serait prêt à faire d'énormes changements s'il y avait présence d'incitations économiques de la part du secteur public. Un exemple notable de ces mesures est la tarification du carbone avec la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*⁵¹, vu que ceci est une mesure qui va permettre la transition de l'économie vers une économie sans carbone. Mais, il faut avoir un signal systémique et à long terme du secteur public, sous la forme de politiques et de mesures législatives, pour faciliter la transition vers cette nouvelle direction environnementale. Souvent, ces décisions politiques ne sont pas toujours aimées et comprises par le public, mais ces décisions demeurent essentielles pour préserver l'environnement sain et assurer notre survie.

RDO: *Pouvez-vous nous expliquer comment la gestion et la protection des pêches au Canada sont à la fois une problématique du droit agroalimentaire et du droit de l'environnement?*

Professeure Chalifour: Ceci est un très bon exemple pour soulever le lien entre l'alimentation et le droit de l'environnement. Notamment, si vous avez consommé du saumon atlantique au Canada, les chances sont que ce saumon provient de l'aquaculture: une assez récente industrie qui a pour but d'élever des poissons en captivité dans l'océan⁵². L'aquaculture soulève plusieurs problématiques écologiques, éthiques et autres.

Pour l'aquaculture, il existe un point de vue économique et industriel qui indique que cette nouvelle industrie pourrait avoir une valeur incroyable en fournissant une nouvelle protéine qui peut se vendre à grande échelle. En regardant une carte de la région à côté de l'île de Vancouver, vous allez observer qu'il y a plusieurs licences déjà accordées pour l'aquaculture.

De l'autre côté de la médaille, les Premières Nations et les communautés autochtones révèlent que l'aquaculture endommage leurs ressources et que l'aquaculture viole leurs droits⁵³. Du point de vue écologique, il y a des inquiétudes que l'élevage des poissons dans le milieu des océans peut causer des risques pour les populations sauvages, par exemple le saumon pacifique.

51 LC 2018, c 12, art 186.

52 Voir notamment Angela Lee et Pierre Cloutier de Repentigny, «Farming the Sea, a False Solution to a Real Problem: Critical Reflections on Canada's Aquaculture Regulations» (2018) 50:1 RD Ottawa 29.

53 *Ibid* à la p 43.

Donc, il y a plusieurs enjeux notables par rapport à la gestion et la protection des pêches au Canada. Notamment, il y a déjà des contestations judiciaires pour soulever certaines de ces problématiques et pour mettre en question les licences qui ont été accordées aux compagnies⁵⁴. En gros, c'est un enjeu qui soulève la problématique du point de vue de la durabilité, des industries, du palier écologique et des droits ancestraux des communautés autochtones qui habitent dans la région et qui réclament ce territoire, qui inclut les côtes.

Professeure McLeod-Kilmurray: De plus, au niveau de la justice économique et la justice sociale, en observant les communautés de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, nous découvrons que plusieurs individus ont perdu leurs moyens de subsistance à cause de l'arrivée de l'industrie de l'aquaculture. Il est possible de rêver qu'on pourrait retourner cette nouvelle industrie dans le domaine de la pêche en cultivant les poissons. Toutefois, les individus de tous les jours ne pourraient se soutenir avec une pêche simple comme ils le faisaient dans le passé, à cause de l'arrivée de cette nouvelle industrie. Dans le passé, il y avait une pêche qui assurait la durabilité des espèces de poissons. L'agrandissement de l'industrie de la pêche a mené à des dommages irréversibles aux espèces. Malheureusement, les grandes industries visent à résoudre une seule facette de la problématique, le manque de ressources, en élargissant la portée de l'industrie vers l'international, tandis que l'ignorance de la durabilité et la protection des familles locales sont des problématiques qui doivent aussi être adressées.

Professeure Chalifour: Lorsqu'on veut choisir une protéine qui est propice pour la santé, qui est bonne pour l'environnement, qui respecte les peuples autochtones et qui assure la préservation de la justice sociale, c'est très difficile. Même pour un consommateur conscient ou une consommatrice consciente, il est très difficile de faire le choix durable.

RDO: *Quelles méthodes est-ce que vous pratiquez chez vous afin de promouvoir l'alimentation durable?*

Professeure McLeod-Kilmurray: Souvent, c'est très épuisant de choisir des aliments qui respectent parfaitement la durabilité. Il est facile à comprendre que les individus ne veulent pas y réfléchir, vu que chaque aliment possède souvent un problème sous-jacent. Par exemple, un aliment qui

54 *Ibid* aux pp 39-40.

est produit au niveau local va souvent ne pas être durable, tandis qu'un aliment qui n'est pas produit au niveau local va parfois être durable.

Personnellement, je suis végétarienne et non végétalienne, mais ma famille mange toujours de la viande. Alors, j'ai commencé à apprendre à propos la viande industrielle. De là, j'ai commencé à magasiner dans un boucher local près de chez nous qui nous informe de la provenance de la viande. Toutefois, l'utilisation d'un boucher local est extrêmement chère et n'est pas une solution où tout le monde peut retrouver un bénéfice. En revanche, la population peut acheter une grande quantité de viande à Costco, mais est-ce que cette population peut connaître facilement la provenance de cette viande?

Ceci demeure une problématique de justice sociale: est-ce que seuls les individus fortunés au niveau économique peuvent bénéficier de l'alimentation durable qui est bonne pour la santé? Cette problématique doit être adressée si nous désirons promouvoir l'alimentation durable.

Professeure Chalifour: De mon côté, j'essaie de faire des choix qui s'alignent avec mes valeurs personnelles. En particulier, j'achète à quasi-totalité des produits biologiques et j'essaie d'éviter l'achat des produits de viandes industrielles. Comme la professeure McLeod-Kilmurray, j'achète de la viande locale autant que possible, parfois de ma belle-sœur qui élève des poulets. De plus, j'achète des œufs d'une famille dans ma communauté qui gère une ferme locale.

Je reconnais que l'achat continu des produits locaux et biologiques n'est pas possible pour tout le monde. J'ai toujours pensé que c'était ridicule qu'on paye plus cher pour des produits biologiques. Selon moi, ces produits doivent être moins chers pour inciter les producteurs et productrices, ainsi que les consommateurs et consommatrices et pour permettre à tout le monde, peu importe leur revenu, d'acheter des produits biologiques.

Professeure McLeod-Kilmurray: Prenons l'exemple des politiques pratiques qui peuvent mener à l'augmentation des solutions réalisables. Je suis allé à un marché fermier local aux États-Unis et j'ai vu que plusieurs personnes avaient des bons d'alimentation («*food stamps*») que les fermiers pouvaient accepter en échange pour des produits d'alimentation locaux. Donc, ces individus n'étaient pas forcés à utiliser les bons d'alimentation dans des supermarchés à bas prix, où priment des aliments néfastes pour la santé. Les individus pouvaient alors se payer des produits frais et locaux d'un marché fermier. Ceci est un exemple d'une politique

pratique implémentée par le gouvernement qui pourrait être utilisée au Canada afin d'inciter l'accès aux aliments locaux et durables.

Professeure Chalifour: À long terme, l'idéal serait de faire payer les pollueurs et les compagnies qui ont une empreinte écologique notable, mais il est toujours plus facile d'encourager l'introduction des incitatifs économiques. Alors, soit on fait payer les gros agriculteurs et agricultrices industrielles pour leurs effets sur l'environnement, ou on donne des rabais au public. Il est toujours préférable au niveau politique d'offrir des rabais, mais ceci coute cher aux gouvernements.

Professeure McLeod-Kilmurray: J'aimerais aussi soulever que la désinformation prime dans l'industrie agroalimentaire, comme dans l'industrie des combustibles fossiles et dans l'industrie du tabac. Ces industries font l'effort de décourager les gens en indiquant que les produits biologiques ne sont pas meilleurs pour la santé et que ça ne vaut pas la peine de dépenser l'argent pour ces produits lorsque les aliments parvenant de l'industrie sont moins chers. Cette désinformation est une réalité néfaste de l'industrie agroalimentaire qui est utilisée pour semer la confusion parmi les consommateurs et consommatrices.

RDO: *Pouvez-vous nous expliquer comment les droits de l'eau et les problématiques liées à ces derniers sont issus du droit agroalimentaire ainsi que le droit de l'environnement?*

Professeure McLeod-Kilmurray: Un exemple classique que les gens connaissent bien est la crise de bactérie *E. coli* dans l'eau de la communauté de Walkerton⁵⁵, qui a causé des maladies et des décès. L'ensemble de ces problématiques a été en particulier causé par la production agroalimentaire et le fumier qui a contaminé les systèmes d'alimentation en eau potable qui étaient mal usés⁵⁶. Alors, la production industrielle de la nourriture peut avoir des effets polluants sur l'eau potable. L'utilisation de l'eau, ce qu'on produit avec l'eau, combien d'eau la production demande et l'utilisation équitable de l'eau sont toutes des problématiques concernant l'eau qui s'attachent au droit agroalimentaire et au droit de l'environnement.

Au niveau international, le changement climatique mène à une hausse des sécheresses, et le contraire—des inondations—qui rendent plus

55 Voir notamment Dennis R O'Connor, *Report of the Walkerton Inquiry: A Strategy for Safe Drinking Water*, vol 2, Toronto, Queen's Printer for Ontario, 2002.

56 Voir *ibid.*

difficile la production agricole, notamment dans les pays qui sont déjà vulnérables à ces problèmes⁵⁷. Ceci mène au besoin de s'adapter aux nouvelles réalités de notre monde moderne, où l'accès à l'eau est directement lié à la production agroalimentaire.

RDO: *Professeure Chalifour, le 21 septembre 2012, vous avez participé au Global Conference on Environmental Taxation, où vous avez présenté le discours intitulé «Mitigating Climate Change through Food Policy—The Role for Environmental Taxation»⁵⁸. Pouvez-vous nous expliquer comment les changements climatiques sont liés au droit agroalimentaire? Plus spécifiquement, comment est-ce que le droit agroalimentaire peut être utilisé pour combattre le changement climatique?*

Professeure Chalifour: Nous savons déjà que l'agriculture est une source importante des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale et même au Canada. En effet, au Canada, les statistiques révèlent qu'un 10% de nos émissions de gaz à effet de serre sont directement lié à la production agricole⁵⁹. De l'autre côté de la médaille, l'agriculture est très vulnérable aux effets du changement climatique. Par exemple, les sécheresses et les inondations affectent la production agricole partout au monde. Alors, en créant des politiques agricoles et des politiques qui s'attardent au changement climatique, il faut faire le lien entre les deux champs, parce qu'il peut y avoir des politiques qui vont assurer que le secteur agricole peut s'adapter au changement climatique, mais en même temps, il faut prendre en compte les émissions qui parviennent de ce secteur.

Évidemment, ce secteur agricole est vulnérable du point de vue économique. Parfois, il y a de grandes compagnies impactées, mais souvent le changement climatique affecte les petites fermes et la sécurité alimentaire est toujours liée à la protection de ces ouvriers locaux et ouvrières locales. En gros, il faut porter attention au secteur agroalimentaire et il faut être aussi synergique que possible dans les politiques agroalimentaires. Quand on peut trouver des politiques concrets qui peuvent appuyer les fermiers et les familles qui se fient à cette méthode de vie et, en même temps,

57 Voir Masson-Delmotte et al, *supra* note 36 aux pp 9, 11–12.

58 Université d'Ottawa, «Nathalie Chalifour», *supra* note 1.

59 Agriculture et Agroalimentaire Canada, «Gaz à effet de serre» (dernière modification le 11 août 2016), en ligne: [Gouvernement du Canada <www.agr.gc.ca/fra/science-et-innovation/pratiques-agricoles/changements-climatiques-et-agriculture/gaz-a-effet-de-serre/?id=1329321969842>](http://www.agr.gc.ca/fra/science-et-innovation/pratiques-agricoles/changements-climatiques-et-agriculture/gaz-a-effet-de-serre/?id=1329321969842).

avancer plusieurs objectifs internes pour combattre le changement climatique, c'est très utile.

Pendant cette conférence, j'avais abordé la possibilité de donner des incitatifs fiscaux pour encourager l'agriculture biologique, parce qu'il y a plusieurs recherches concrètes qui démontrent qu'il y a moins d'émissions de gaz à effet de serre qui proviennent des terres qui sont gérées de façon biologique⁶⁰. Pourquoi ne pas encourager ce genre d'agriculture plus durable? Nous pouvons implémenter ces incitatifs fiscaux au niveau des consommateurs et consommatrices pour encourager la consommation des produits locaux, au niveau de la production, au niveau du transport pour réduire la consommation de l'énergie, etc.

RDO: *D'un point de vue constitutionnel, croyez-vous que les droits à un environnement sain et à une alimentation saine devraient être explicitement enchâssés dans la Constitution canadienne? À l'heure actuelle, les droits de l'environnement et de l'alimentation sont-ils indirectement protégés par la Loi constitutionnelle de 1867⁶¹, la Loi constitutionnelle de 1982⁶² ou la Charte canadienne des droits et libertés⁶³ [ci-après «Charte»]?*

Professeure Chalifour: Il existe, à l'international, un droit à l'alimentation enchâssé dans l'article 11 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*⁶⁴ [ci-après «PIDESC»] de 1976. Puisque le Canada est signataire du PIDESC, on devrait respecter ce droit à l'alimentation. Toutefois, lorsque Oliver de Schutter, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de l'Organisation des Nations Unies, est venu au Canada, il a remarqué que notre pays devrait implémenter des politiques additionnelles pour mieux respecter ce droit à l'alimentation⁶⁵. Notamment, un Canadien ou Canadienne sur huit a toujours de la difficulté à accéder à la nourriture de qualité⁶⁶. Le droit à l'alimentation exige la disponibilité et l'accessibilité d'une qualité adéquate de nourriture⁶⁷. Ces problèmes

60 Voir Jay Squalli et Gary Adamkiewicz, «Organic Farming and Greenhouse Gas Emissions: A Longitudinal U.S. State-Level Study» (2018) 192 J Cleaner Production 30.

61 (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, reproduite dans LRC 1985, annexe II, n° 5 [*Loi constitutionnelle de 1867*].

62 Constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

63 Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11 [*Charte*].

64 16 décembre 1966, 993 RTNU 3 art 11 (entrée en vigueur: 3 janvier 1976, accession du Canada 19 mai 1976).

65 Voir de Schutter, *supra* note 44.

66 PROOF, «Household», *supra* note 42.

67 Voir de Schutter, *supra* note 44 à la p 23.

sont très aigus au Nord canadien, où 70% des enfants souffrent de l'insécurité alimentaire, qui est intolérable pour une société choyée comme le Canada⁶⁸.

En ce qui concerne la *Charte*, les droits de l'environnement et de l'alimentation ne sont pas encore explicitement reconnus. Selon moi, en respectant le droit «à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne»⁶⁹ issue de l'article 7 de la *Charte*, nous devons par la suite respecter un droit à l'alimentation et à un environnement sain. De plus, je crois que l'égalité en vertu de l'article 15 de la *Charte* devrait s'appliquer pour mettre fin à l'insécurité alimentaire et à l'injustice environnementale. Toutefois, ceci n'a toujours pas été prononcé par les tribunaux.

RDO: Croyez-vous que le gouvernement fédéral devrait modifier la Charte ou la Constitution pour inclure un droit explicite à l'alimentation et à un environnement sain?

Professeure Chalifour: Selon moi, un droit explicite serait encore mieux qu'un droit implicite, puisqu'un droit implicite peut toujours se modifier avec les normes issues de la jurisprudence. Actuellement, il existe plusieurs débats par rapport à ce sujet, où plusieurs indiquent qu'il serait impossible de modifier la *Charte*, tandis que d'autres individus indiquent que le respect de l'environnement sain doit être protégé explicitement. Cette modification de la *Charte* n'est pas impossible et il faut toujours essayer de viser ce qui est le meilleur pour l'alimentation et l'environnement. Cependant, je demeure pragmatique et j'estime qu'il faut également pousser pour la reconnaissance d'un droit implicite au niveau des articles 7 et 15 de la *Charte*, ainsi qu'à travers les droits autochtones reconnus sous l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

IV. LA JUSTICE ALIMENTAIRE ET LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

RDO: Professeure Chalifour et professeure McLeod-Kilmurray, qu'est-ce que la justice environnementale et la justice alimentaire dans le contexte du droit canadien? Pouvez-vous nous expliquer le lien entre ces deux concepts?

Professeure McLeod-Kilmurray: En ce qui concerne la justice environnementale, nous commençons à en parler au Canada et à l'international

68 *Ibid* à la p 19.

69 *Charte, supra* note 63, art 7.

avec plus de vigueur et d'enthousiasme. En effet, la professeure Chalfour est la chercheuse principale sur un projet financé par la CRSH sur la justice environnementale dans le droit et les politiques publiques au Canada⁷⁰. Dans nos recherches, nous identifions que le mouvement de la justice environnementale a commencé aux États-Unis, où ils se sont aperçus que beaucoup de l'activité polluante était localisée dans des endroits où habitaient les pauvres et les minorités. Au Canada, il y a moins de recherche empirique sur ce sujet, mais le domaine de la justice environnementale commence à se développer, notamment en ce qui concerne les peuples autochtones, vu que c'est évident que les problématiques environnementales affectent les peuples autochtones d'une manière disproportionnée. Par exemple, le lait maternel des femmes au Nord canadien contient beaucoup plus de polluants et de contaminants que les autres femmes au Canada, qui est une question de justice alimentaire et de justice environnementale⁷¹.

Dans nos projets de justice environnementale, nous essayons de souligner que lorsqu'on essaye de développer des droits et des politiques pour résoudre des problèmes environnementaux, il faut réfléchir à l'aspect de la justice environnementale. Notamment, il faut se questionner pour découvrir qui va bénéficier et qui va souffrir par une certaine politique environnementale.

Par exemple, la professeure Dayna Scott de l'Université Osgoode a fait plusieurs projets concernant les communautés autochtones à Sarnia qui souffrent des effets néfastes de la pollution chimique⁷². Il est important de documenter ces aspects de l'injustice environnementale pour ensuite tenter de créer des lois et des politiques qui résolvent les défis environnementaux, tout en évitant l'empirement des problèmes économiques, sociaux et environnementaux des groupes vulnérables.

De plus, la justice alimentaire est comparable à la justice environnementale, vu qu'on essaye d'assurer que le système agroalimentaire ne produit pas uniquement des bénéfices pour certains et certaines et des problèmes pour d'autres. Le but est d'assurer que les groupes vulnérables ne souffrent

70 Voir «What is Environmental Justice and how does it relate to Law in Canada?» (dernière consultation le 2 mai 2019), en ligne: *Environmental Justice Research* <environmentaljustice.ca>.

71 Voir Dayna Nadine Scott, «“Gender-benders”: Sex and law in the Constitution of Polluted Bodies» (2009) 17 *Fem Leg Stud* 241 à la p 249.

72 Voir notamment Dayna Nadine Scott, «Situating Sarnia: “Unimagined Communities” in the New National Energy Debate» (2013) 25 *J Envtl L & Prac* 81.

pas de l'insécurité alimentaire. Il faut alors assurer que les solutions écologiques, sociales ou technologiques aux problèmes de famine internationaux ne créent pas plus de problèmes d'insécurité alimentaire.

RDO: *Pouvez-vous nous expliquer comment l'injustice environnementale et l'injustice alimentaire affectent d'une manière disproportionnée les populations marginalisées du Canada?*

Professeure McLeod-Kilmurray: L'injustice environnementale affecte souvent les communautés autochtones du Canada. Par exemple, les sables bitumineux du Canada se retrouvent souvent près des communautés autochtones, qui causent plusieurs problèmes environnementaux comme la pollution de l'eau, des terres et de l'air⁷³. De plus, il y a plusieurs statistiques qui prouvent que les maladies sérieuses sont subies d'une manière disproportionnée par les populations autochtones. En même temps, l'insécurité alimentaire est une problématique sérieuse au Nord canadien. Pour rectifier ce problème, un programme a été créé pour aider avec le coût de l'alimentation au Nord canadien⁷⁴. Ce problème persiste puisque les autochtones ne peuvent pas continuer à pratiquer leurs modes de vie traditionnelles à cause des effets du changement climatique. Ce programme pour réduire le prix de la nourriture transportée au Nord canadien est alors un programme important pour aider ces populations autochtones à bénéficier d'une alimentation saine.

De plus, l'insécurité alimentaire affecte les populations démunies en milieu urbain, qui inclut aussi une population autochtone notable. Ces autochtones souffrent des effets néfastes d'un système impérial et industriel. Il est aussi clair que l'insécurité alimentaire et l'insécurité environnementale affectent souvent d'une manière disproportionnée les femmes et les enfants au Canada⁷⁵. En effet, la professeure Chalifour a déjà entamé une recherche qui analyse l'impact des taxes environnementales sur les femmes et les enfants⁷⁶. Cependant, il y a très peu de recherche par rapport à l'insécurité alimentaire que souffrent les immigrants et immigrantes et les réfugiés qui arrivent au Canada. On devrait entamer une recherche

73 Voir Nathalie J Chalifour «Bringing Justice to Environmental Assessment: An Examination of the Kearl Oil Sands Joint Review Panel and the Health Concerns of the Community of Fort Chipewyan» (2010) 21 J Envtl L & Prac 31.

74 Voir Tracey Galloway, «Canada's Northern Food Subsidy *Nutrition North Canada*: A Comprehensive Program Evaluation» (2017) 76:1 Intl J Circumpolar Health 1.

75 Voir Lambek, *supra* note 19; PROOF, «Household», *supra* note 42.

76 Nathalie J Chalifour, «A Feminist Perspective on Carbon Taxes» (2010) 21:2 CJWL 171.

sur ce phénomène, puisque le droit à l'alimentation consiste aussi à avoir accès à une alimentation qui est appropriée pour leur culture.

RDO: *Professeure Chalifour, une problématique d'injustice environnementale et d'injustice alimentaire notable est l'accès à l'eau potable salubre sur les réserves autochtones. Pour aborder ce problème, vous avez écrit l'article intitulé «Environmental Discrimination and the Charter's Equality Guarantee: The Case of Drinking Water for First Nations Living on Reserves»⁷⁷. Pourquoi est-ce que l'accès à l'eau potable demeure une problématique d'injustice alimentaire et d'injustice environnementale au Canada?*

Professeure Chalifour: En effet, c'est un problème grave qui existe depuis très longtemps puisqu'il y a un nombre inacceptable d'avis d'ébullition dans les réserves de Premières Nations au Canada. En ce moment, le gouvernement fédéral sous le premier ministre Justin Trudeau a promis d'éliminer les avis d'ébullition par l'année 2021, qui est un pas vers la bonne direction⁷⁸. Dernièrement, le gouvernement fédéral a assisté à l'élimination de 85 avis d'ébullition à long terme⁷⁹. Malheureusement, 57 avis d'ébullition à long terme demeurent actifs⁸⁰. Donc, l'accès à l'eau potable salubre dans les réserves demeure une problématique courante et très complexe. Dans l'article, j'ai fait l'argument que cette injustice environnementale enfreigne l'article 15 de la *Charte*, vu que le droit à l'égalité que possèdent les autochtones a été violé par le gouvernement fédéral⁸¹. Cependant, même si nous étions pour déclarer qu'il existe une violation de l'article 15 de la *Charte*, la solution demeure complexe.

La prolifération de cette problématique est causée en partie par la division des pouvoirs. Notamment, l'administration de l'eau potable est une compétence provinciale⁸², mais les communautés autochtones sont une compétence fédérale issue du colonialisme par rapport au paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*⁸³. Alors, il y a un trou effectivement

77 Nathalie J Chalifour, «Environmental Discrimination and the *Charter's* Equality Guarantee: The Case of Drinking Water for First Nations Living on Reserves» (2013) 43 RGD 183 [Chalifour, «Drinking Water»].

78 Voir «Lever les avis à long terme sur la qualité de l'eau potable» (dernière modification le 4 avril 2019), en ligne: *Gouvernement du Canada* <www.sac-isc.gc.ca/fra/1506514143353/1533317130660>.

79 *Ibid.*

80 *Ibid.*

81 Chalifour, «Drinking Water», *supra* note 77.

82 Voir Benidickson, *supra* note 26, ch 2.

83 *Supra* note 61, art 91(24).

dans les politiques pour fournir l'eau potable à ces communautés. Les solutions sont difficiles à adopter, vu que ces communautés sont souvent géographiquement étendues et il y a un manque de capacité technologique nécessaire pour résoudre ces problèmes. En même temps, il doit y avoir une solution puisque cette situation est absolument inacceptable. J'espère que la promesse du premier ministre Trudeau par rapport à l'élimination des avis d'ébullition par 2021 va être respectée.

Professeure McLeod-Kilmurray: C'est très intéressant, parce que lorsqu'on observe une problématique liée à la salubrité de l'eau potable dans une communauté comme Walkerton, les solutions sont appliquées immédiatement, puisqu'il y a une panoplie de droits et de réglementations en Ontario qui assurent l'application des solutions rapides⁸⁴. Alors, il demeure surprenant de voir que la durée et le nombre d'avis d'ébullition dans les communautés autochtones n'ont pas été adressés.

Professeure Chalifour: Cette problématique démontre qu'il y a plusieurs problèmes au niveau structurel, surtout par rapport aux droits économiques et sociaux. Il faut accorder une priorité à ces problèmes afin d'assurer un véritable respect de l'article 15 de la *Charte*.

RDO: *Vous avez mentionné la solution rapide à Walkerton. Est-ce que la problématique d'injustice environnementale que souffrent les autochtones est aussi un exemple de racisme environnemental?*

Professeure Chalifour: Je dirais que oui, le montant d'avis d'ébullition dans les réserves autochtones est un exemple clair de racisme environnemental.

Professeure McLeod-Kilmurray: Il est vrai que la situation est plus complexe dans les réserves autochtones, tandis que la communauté à Walkerton avait plus d'accès à des solutions rapides. Cependant, nous pouvons nous imaginer que si les communautés qui souffrent de plusieurs avis d'ébullition étaient des communautés non autochtones, le phénomène serait plus médiatisé, qui aiderait à l'élaboration de solutions rapides.

Professeure Chalifour: Les solutions demeurent complexes, mais la réalité est que, sous la compétence fédérale, nous avons l'obligation de fournir l'eau potable pour les personnes qui travaillent pour le gouvernement

84 Voir Robert J Patrick, «Uneven Access to Safe Drinking Water for First Nations in Canada: Connecting Health and Place Through Source Water Protection» (2011) 17:1 Health & Place 386 à la p 386. Voir aussi *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, LRO 1990, c O.40; *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, LO 2002, c 32.

fédéral, soit dans des parcs nationaux ou dans des prisons, par exemple. Nous réussissons à fournir de l'eau potable pour ces employés du gouvernement fédéral. Il devrait également avoir ce même effort pour les individus qui habitent les réserves, qui demeurent toujours une compétence parvenant du fédéral.

RDO: Selon vous, est-ce qu'il y a des solutions réalisables que les gouvernements et les tribunaux canadiens peuvent mettre en œuvre pour combattre l'injustice environnementale et l'injustice alimentaire?

Professeure McLeod-Kilmurray: Selon moi, il faut lier les buts du droit de l'environnement et du droit agroalimentaire. Par exemple, le gouvernement fédéral est en train de créer, pour la première fois, une politique nationale sur l'alimentation⁸⁵. Cette politique aura pour effet de rassembler les buts de la durabilité et de la sécurité alimentaire. Il y a alors plusieurs efforts entamés par les gouvernements pour régler l'injustice alimentaire, qui est très encourageante. Par contre, le rapport Barton a révélé que l'économie canadienne peut grandir à l'aide du secteur agroalimentaire, qui a mené à la délimitation de buts concrets dans le budget fédéral pour accroître le domaine du secteur agroalimentaire au Canada⁸⁶. Toutefois, il faut appliquer ces politiques tout en respectant la durabilité et assurer la protection des populations démunies. En gros, il y a plusieurs solutions positives qui se développent, comme la taxation et l'étiquetage, mais l'accent est toujours placé sur l'économie canadienne et non la protection des populations vulnérables. Au lieu de réfléchir à la croissance économique et la croissance durable, nous devrions réfléchir à la justice alimentaire pour saisir comment nous pouvons accomplir tous ces buts en même temps.

Professeure Chalifour: J'aimerais ajouter le fait qu'il faut absolument avoir une planification horizontale en développant les politiques potentielles, qui nous permettra d'établir les bénéfices mutuels qui existent dans les domaines de l'économie et de la durabilité. Ceci pourrait mener

85 Voir «Rapport sur ce que nous avons entendu—Une politique alimentaire pour le Canada» (dernière modification le 25 octobre 2018), en ligne: *Gouvernement du Canada* <www.canada.ca/fr/campagne/politique-alimentaire/ce-que-nous-avons-entendu/rapportcomplet.html>.

86 Voir Advisory Council on Economic Growth, «Unleashing the Growth Potential of Key Sectors» (6 février 2017), en ligne (pdf): *Gouvernement du Canada* <www.budget.gc.ca/aceg-ccce/pdf/key-sectors-secteurs-cles-eng.pdf>; William Francis Morneau, *Bâtir une classe moyenne forte: #Budget2017*, Ottawa, Ministère des Finances Canada, 2017 aux pp 121–25, en ligne (pdf): *Gouvernement du Canada* <publications.gc.ca/collections/collection_2017/fin/F1-23-3-2017-fra.pdf>.

au respect des besoins environnementaux et sociaux, tout en assurant le développement de l'économie canadienne.

RDO: Professeure Chalifour, en plus d'être spécialiste en droit de l'environnement, vous êtes experte en droit constitutionnel. Vous avez notamment publié plusieurs articles qui analysent le partage des compétences dans le domaine de la tarification du carbone au Canada⁸⁷. Pouvez-vous nous expliquer comment le partage des compétences peut influencer le droit agroalimentaire et le droit de l'environnement?

Professeure Chalifour: Je pense que l'exemple de l'eau potable dans le contexte des Premières Nations illustre le défi des compétences partagées et de la division des pouvoirs au Canada. Cependant, pour les autres sujets, l'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867* confère une compétence partagée sur le sujet de l'agriculture⁸⁸. Je pense que c'est un exemple où c'est plus facile dans le contexte de l'agriculture de développer des politiques intergouvernementales, comparé au domaine de l'environnement, où il n'y a pas de compétence explicitement partagée. Alors, l'agriculture est manifestement une compétence partagée parmi les provinces et le fédéral.

V. LE DROIT AGROALIMENTAIRE: UN REGARD VERS LE FUTUR

RDO: Professeure McLeod-Kilmurray, vu que vous donnez un cours de droit agroalimentaire, selon vous, quel est le futur du droit agroalimentaire au Canada?

Professeure McLeod-Kilmurray: On place beaucoup d'espoir dans les nouvelles politiques agroalimentaires. Il y a beaucoup d'action à Ottawa sur la nouvelle politique de l'alimentation, notamment en ce qui concerne les changements au Guide alimentaire canadien⁸⁹ et l'élaboration de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*⁹⁰. Alors, le futur du droit agroalimentaire réside en partie dans le développement de ces nouvelles politiques.

87 Voir Nathalie J Chalifour, «Jurisdictional Wrangling over Climate Policy in the Canadian Federation: Key Issues in the Provincial Constitutional Challenges to Parliament's *Greenhouse Gas Pollution Pricing Act*» (2019) 50:2 RD Ottawa [à paraître en 2019]; Nathalie J Chalifour, «Canadian Climate Federalism: Parliament's Ample Constitutional Authority to Legislate GHG Emissions through Regulations, a National Cap and Trade Program, or a National Carbon Tax» (2016) 36 NJCL 331; Nathalie J Chalifour, «Making Federalism Work for Climate Change—Canada's Division of Powers over Carbon Taxes» (2008) 22:2 NJCL 119.

88 *Loi constitutionnelle de 1867*, *supra* note 61, art 95.

89 Gouvernement du Canada, «Guide alimentaire canadien», *supra* note 40.

90 LC 2012, c 24.

De plus, je pense que les individus commencent à réfléchir d'une manière horizontale pour mettre l'accent sur la collaboration entre les domaines du droit agroalimentaire et du droit de l'environnement. Les changements se développent aussi au niveau municipal, dans des communautés de fermes locales, où nous mettons l'accent sur la durabilité. L'arrivée des redevances, comme la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, pourrait aussi avoir des effets sur la production agricole et sur la collaboration entre le droit agroalimentaire et le droit de l'environnement.

En gros, je pense que la connaissance des problèmes de l'insécurité alimentaire et de la souveraineté alimentaire devient de plus en plus discutée. Au niveau fédéral, municipal et individuel, la prise de conscience commence à devenir une réalité. Je suis alors optimiste par rapport au futur du droit agroalimentaire.

RDO: *Professeure Chalifour, est-ce que vous planifiez donner un cours sur le droit agroalimentaire dans le futur? Si non, est-ce que vous planifiez intégrer le droit agroalimentaire dans vos cours dans le futur?*

Professeure Chalifour: J'aimerais beaucoup donner un cours en français dédié à l'analyse du droit agroalimentaire. Le cours dirigé par la professeure McLeod-Kilmurray et l'étudiante au doctorat Angela Lee est formidable. C'est certain que le Programme de common law en français est plus petit, donc il devrait avoir une demande de la part des étudiants et étudiantes afin d'offrir le cours. Cela étant dit, je serais ravie d'offrir ce cours, peut-être en collaboration avec la professeure McLeod-Kilmurray.

C'est certain que j'intègre déjà des concepts de la sécurité alimentaire dans le cours *Sustainability and the Law* et évidemment dans les cours de *Droit de l'environnement* et *Droit et changement climatique*, vu que tous ces domaines sont liés au droit agroalimentaire.

RDO: *Au nom de la RDO, je vous remercie d'avoir accepté de participer à l'entretien.*